



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-18
Instaurant un panneau « STOP »
Rue de la Galanderie

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-2 et suivants ;

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue de la Galanderie ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pour sortir du lotissement des cin arpents ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 – Il sera installé un « STOP » à l'intersection de la rue de la Galanderie, du clos Moutiers et de la rue de l'avenir. Les automobilistes sortant de la rue de la Galanderie marqueront en conséquence le STOP.

Article 2 – Les panneaux de signalisations correspondants sont installés par les services techniques de la mairie de Vennechy. La réglementation citée dans l'article précédent prendra donc effet à compter de ce jour.

Article 3 – Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 – La gendarmerie de Neuville-aux-Bois est chargée, en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

A Vennechy,
le 11 avril 2023



Le Maire,
Roger DESLANDES